

---

LEÓN SANCHEZ :                    Opérateur, pouvez-vous nous confirmer que l'enregistrement est bien lancé ?

OK, l'enregistrement a débuté. Bienvenue à tous à ce troisième séminaire web sur le CCWG chargé de renforcer la responsabilité. Il s'agit d'un séminaire web visant à examiner la troisième version de la proposition sur nos recommandations relatives à la piste de travail 1. Et un peu de ménage avant de commencer.

Si vous avez des questions, posez-les dans le chat avec les guillemets de début et de fin de question. Si vous avez un commentaire, procédez de la même façon avec les guillemets de début et de fin de commentaire. Bien sûr, vous pouvez également lever votre main si vous souhaitez poser une question de vive voix. Et si quelqu'un est présent sur le...

THOMAS RICKERT :                Salut à tous, c'est Thomas Rickert qui parle. Apparemment la communication avec León Sanchez a été perdue. Je m'appelle Tomas Rickert, je suis le co-président désigné de la GNSO et je représente l'ECO. L'association de l'industrie Internet. Nous souhaiterions vous souhaiter la bienvenue à ce séminaire web, le troisième séminaire web, un séminaire web international traduit dans toutes les langues des Nations unies, plus le portugais.

Comme León l'a mentionné, nous souhaiterions vous rappeler qu'afin de répondre plus aisément à vos questions, vous devez les poser dans le chat et indiquer si vous avez une question ou plutôt un commentaire, il

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier texte. Si la transcription est en général exacte, elle peut toutefois être incomplète ou inexacte en raison de parties inaudibles ou de corrections grammaticales. Il est publié en tant qu'aide à la compréhension du fichier audio et ne doit en aucun cas être considéré comme un document authentique.*

---

y aura une file d'attente, si vous avez une question écrivez le mot question entre parenthèses.

Nous proposons d'examiner la série de diapositives que nous avons préparées d'une traite, puis nous répondrons à vos questions. Cela s'est avéré par le passé être assez utile car il se pourrait que la présentation réponde à certaines des questions que vous pourriez vouloir poser par la suite.

Sur ce, nous souhaiterions vous donner un bref aperçu d'où nous en sommes dans le processus. Je suis sûr que vous êtes tous, ou pratiquement tous, familiers avec ceci, mais après l'annonce de la NTIA l'année dernière, nous avons commencé, ou plutôt différentes communautés ont commencé à travailler sur leurs propositions pour la transition de la supervision de l'IANA, et les trois autres propositions du CWG-Supervision, le CRISP et le plan de l'IANA ont été regroupés par l'ICG en une seule proposition.

Et notre proposition, la proposition du CCWG-Responsabilité, est en quelque sorte la dernière partie devant être complétée avant que le Conseil d'administration ne puisse transmettre les recommandations à la NTIA. Il est donc grand temps pour nous d'achever la partie liée à la responsabilité de la proposition relative à la transition de la supervision de l'IANA. Pouvons-nous passer à la diapo suivante, s'il vous plaît ?

Et je suggère que León me prévienne lorsqu'il aura repris la communication afin qu'il puisse reprendre les commandes. Juste un rappel, un gros travail doit être fait eu égard à la responsabilité. Puisque nous ne pouvons travailler sur tout en même temps, deux

---

pistes de travail divisent en quelque sorte le travail, pas en termes d'importance, mais en termes de timing.

Nous avons donc la piste de travail 1 qui se concentre sur les mécanismes visant à améliorer la responsabilité de l'ICANN, qui doit être mise en place ou doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Et notre rapport, le rapport dont nous allons discuter avec vous aujourd'hui, se concentre principalement là-dessus, et il ne prévoit qu'un engagement qui relève de la piste de travail 2, et ce sont des thèmes liés à la responsabilité qui peuvent être traités ultérieurement, et dont la mise en œuvre intégrale peut s'étendre au-delà de la transition de la supervision de l'IANA.

Nous avons donc préparé dans notre rapport, et nous y reviendrons plus tard lors de cette présentation, une liste d'éléments que notre groupe et la communauté jugeaient importants de traiter en tant que piste de travail 2 après la transition. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Sur cette diapo, vous voyez, recouvrant la couverture de notre livre, pour ainsi dire, les recommandations relatives à la piste de travail 1. Et nous avons essayé de structurer cela de façon à ce que la communauté comprenne facilement ce que nous faisons. Nous avons donc une proposition centrale, qui comprend 57 pages, qui correspond plus ou moins à une version complète de la mise à jour que nous avons publiée il y a deux semaines.

Il s'agissait d'un résumé de 30 pages de nos travaux. C'est donc un peu plus long, mais nous avons tenté de conserver l'esprit du document de mise à jour, nous avons essayé d'éviter les acronymes autant que

---

possible, les recommandations sont expliquées en des termes simples afin de comprendre plus aisément notre proposition de renforcement de la responsabilité.

En plus de ce texte central, vous trouverez 15 annexes détaillées sur les recommandations, comprenant toutes un résumé, et d'autres appendices comprennent des informations juridiques contextuelles, des opinions dissidentes et encore d'autres choses. Veuillez consulter l'index du rapport pour en savoir davantage.

Au cours de ce séminaire web, nous ne pourrons donner qu'un résumé concis d'où nous en sommes, vous trouvez l'ensemble des informations dans le rapport et ses appendices. De même, nous souhaiterions vous rappeler qu'une période de consultation publique est en cours. Elle sera clôturée le 21 décembre.

Et afin de faciliter la soumission de commentaires, nous avons prévu pour vous la possibilité de soumettre des commentaires via un dialogue interactif, où l'on vous pose des questions sur les recommandations individuelles, et vous pouvez cocher les cases afin d'indiquer votre niveau de soutien ou de désaccord avec la recommandation, et vous pouvez aussi rédiger un texte général afin de faire part de vos opinions.

En plus de l'encadré de commentaire public interactif, nous avons aussi prévu la possibilité d'utiliser, disons la voie traditionnelle, à savoir envoyer des documents au format non imposé au forum de commentaire public. Toutefois, nous préférierions que vous utilisiez, dans la mesure du possible, le format interactif car cela facilitera grandement l'analyse des commentaires publics pour notre groupe.

---

Et permettez-moi d'ajouter qu'une fois la période de consultation publique clôturée, tous les commentaires soumis seront analysés. Nous avons également fait cela pour les précédents rapports. Cela peut faire une grande différence si vous ajoutez quelque chose, si vous vous faites entendre. Vos commentaires ne doivent pas forcément être longs. Nous n'avez pas à commenter chacun des aspects de notre proposition, mais il est important pour nous de savoir si vous apportez votre soutien à ce sur quoi nous avons travaillé depuis un an, en gros, ou si vous avez quelques craintes et même si vous avez une proposition alternative.

Bien que nous espérons que nos recommandations aient à présent atteint le stade de la maturité après deux préalables rapports via lesquels nous avons pris en compte à peu près tous les commentaires de la communauté, nous pensons que nous sommes en passe avec ce rapport de dégager une architecture uniforme de système de responsabilité renforcée pour l'ICANN. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Pour l'essentiel, nos recommandations se fondent sur ce que nous appelons les quatre blocs fondateurs. Lorsque nous avons commencé nos travaux, nous avons examiné des systèmes de responsabilité en place et qui marchent, et une idée qui pourrait vous paraître très simple mais que notre groupe a pris un certain temps avant de trouver, est de copier plus ou moins le système de responsabilité fondé sur la séparation des pouvoirs en place dans certains États.

Donc ce que vous voyez ici peut vaguement ressembler à une constitution, il s'agit des principes, à savoir les statuts constitutifs. Cela peut ressembler à un système judiciaire indépendant, qui prend ici la forme du mécanisme de révision indépendante par les pairs. Cela peut

---

ressembler au pouvoir exécutif, représenté par le Conseil d'administration de l'ICANN, et l'organe législatif serait la communauté informatique habilitée.

Et cela comprend sept pouvoirs communautaires que nous allons vous présenter dans un moment. Donc en gros, nous utilisons un concept qui a été utilisé pendant des siècles, et nous l'appliquons à un modèle multipartite au sein de l'ICANN, et nous estimons que cela permettra de renforcer de manière adéquate la responsabilité à l'égard de la communauté globale. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Concernant les pouvoirs de la communauté. Ils sont représentés à l'aide de graphiques sur cette diapo. Il y a sept pouvoirs de la communauté. Certains d'entre vous se rappellent peut-être de précédentes présentations au cours desquelles on évoquait les cinq pouvoirs de la communauté, nous en avons rajouté deux par souci d'exhaustivité. Nous avons rajouté explicitement le processus de révision indépendant mené par la communauté, qui était précédemment mentionné dans le cadre du processus de révision indépendant, et aussi la possibilité pour la communauté de rejeter les décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'ICANN relatives à l'examen des fonctions IANA.

À part ces deux nouveautés, nous retrouvons les cinq pouvoirs de la communauté que la plupart d'entre vous connaissent déjà, et c'est la possibilité de rejeter le budget, ou le plan stratégique ou le plan opérationnel. Après que le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté l'un de ces éléments et si la communauté estime que ses avis ne sont pas correctement reflétés dans ces documents qui sont importants pour que l'ICANN puisse agir, elle est en mesure de le rejeter.

---

Puis il y a la possibilité de rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN, et n'oubliez pas que effectuons une distinction entre ce que l'on appelle les statuts constitutifs standards et les statuts constitutifs fondamentaux, ce qui correspond à la troisième partie de la communauté. Et la différence est telle que les statuts constitutifs fondamentaux correspondent aux statuts constitutifs qui, selon nous ou selon la communauté, doivent faire l'objet d'une protection particulière et ne doivent être modifiés, et doivent notamment être protégés contre toute modification ne bénéficiant pas d'un énorme soutien de la communauté.

Il pourrait s'agir d'éléments tels que la mission de l'ICANN ou l'existence d'un système judiciaire indépendant, à savoir le processus de révision indépendant. Et vous noterez ici une croix verte dans l'encadré supérieur droit sur l'écran, alors que nous avons des croix rouges pour tous les autres.

La différence est la suivante : eu égard au budget ou au plan stratégique, la communauté a le pouvoir de les rejeter. Mais pour les statuts constitutifs fondamentaux, nous avons structuré le processus de telle sorte que la communauté doit approuver une telle modification des statuts constitutifs. Afin que rien ne soit rajouté après, les modifications doivent être approuvées pour ces composantes importantes des statuts constitutifs de l'ICANN avant d'entrer en vigueur.

Puis nous avons deux autres pouvoirs de la communauté liés au Conseil d'administration de l'ICANN, l'un d'entre eux est le pouvoir de destituer les administrateurs individuels, et le second est le pouvoir de destituer

---

l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN. Et notre rapport prévoit des chapitres pour tous ces pouvoirs de la communauté, décrivant toutes les subtilités du processus et son approche. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Ce que vous voyez sur cette diapo peut avoir l'air compliqué, mais c'est en fait assez simple quand vous y pensez. Ce qui est important ici est le chemin qui monte, vous le voyez ? On commence au coin en bas à gauche de cette diapo qui dit engagement. Il s'agit de quelque chose que l'on oublie parfois lorsque l'on discute des résultats du groupe chargé de la responsabilité car tout le monde pense que nous donnons le pouvoir à la communauté, le pouvoir qui était avant dans les mains du gouvernement américain, et que la communauté serait sollicitée pour chaque aspect opérationnel de l'ICANN en tant qu'organisation.

C'est loin d'être la vérité. Il n'y a donc qu'un nombre limité de pouvoirs de la communauté, une liste définitive de pouvoirs de la communauté, que je vous ai décrits il y a un petit moment, et seuls ces pouvoirs seraient invoqués si et lorsque la consultation entre la communauté et le Conseil d'administration échoue. Et en fait, l'étape qui a lieu avant que cette procédure d'intervention progressive ne commence est encore plus importante.

Et c'est ce que vous allez voir en pratique, et espérons que l'intervention progressive ne soit jamais invoquée. Donc ce qui va se passer, c'est que l'on rend obligatoire un processus de consultation entre le Conseil d'administration et la communauté. Concernant le budget, par exemple, le Conseil d'administration a déjà fait ça sur une base volontaire à l'époque, mais nous rendons ça obligatoire.

---

Afin d'éviter ou de limiter autant que possible le risque de friction entre le Conseil d'administration et la communauté. Si la communauté collabore avec le Conseil d'administration, le Conseil d'administration prendrait en compte les souhaits et les craintes de la communauté, prendrait une décision, adopterait le budget, et disons que tout irait parfaitement bien.

Et seulement dans l'hypothèse, pas actuelle, où l'intervention progressive serait lancée, et c'est le deuxième E de ce que nous appelons l'approche des 3 E, à savoir engagement, intervention progressive, application (pour « Engagement, Escalation, Enforcement »). Nous en sommes maintenant à l'étape d'engagement, qui a échoué, et nous devons procéder à l'intervention progressive. Et l'intervention progressive est lancée par un individu ou un groupe mécontent de la décision du Conseil d'administration, et qui demande de déclencher l'intervention progressive.

Cet individu aura besoin qu'un groupe au sein de la communauté informatique soutienne cette objection. Et si cette demande est approuvée par une SO ou un AC, il y aura alors une téléconférence. Afin de réduire les coûts, afin d'être en mesure d'assumer ces coûts, et le sujet sera abordé, et seulement dans le cas où un certain seuil est atteint afin de lancer après l'intervention progressive, il est tout à fait possible que lors de la téléconférence les craintes soient supprimées, mais si ce n'est pas le cas, alors nous pouvons poursuivre l'intervention progressive.

Et alors un forum de la communauté serait organisé, lors duquel la communauté se réunirait physiquement afin de discuter du sujet en

---

question, et de discuter des pouvoirs de la communauté. Et seulement si, seulement après que tout le monde a eu l'opportunité d'exprimer ses points de vue, les SO et AC individuels rassembleraient toutes les informations échangées lors du forum de la communauté, discuteraient en interne au sein de la SO ou de l'AC, décideraient s'ils soutiendraient ou non l'exercice du pouvoir de la communauté.

Et seulement si le seuil de soutien requis pour exercer le pouvoir de la communauté est atteint, et seulement si le nombre d'objections ou de rejets de ce pouvoir de la communauté n'est pas dépassé, la communauté pourrait décider d'invoquer un pouvoir de la communauté. Et à ce stade, le Conseil d'administration a la possibilité de rectifier, de modifier la décision du Conseil d'administration, et s'il le fait sur la base ou à la lumière de la décision de la communauté, alors évidemment les craintes seraient apaisées, et seulement si ce n'est pas le cas, alors la communauté pourrait passer à l'étape d'application lors de laquelle soit elle ferait appel à l'IRP afin d'obtenir une décision de l'IRP à l'encontre du Conseil d'administration, soit, si elle estime qu'il ne sert à rien de poursuivre l'intervention progressive, elle serait en mesure de destituer le Conseil d'administration.

Donc voilà en bref la procédure d'intervention progressive. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

Et je vous assure que je n'essaie pas de voler la vedette à León Sanchez mais il semble y avoir des problèmes techniques empêchant qu'il reprenne la communication.

Pouvons-nous passer à la diapo suivante, s'il vous plaît ?

---

Sur cette diapo, vous voyez les seuils requis pour la procédure d'intervention progressive. Vous voyez les sept pouvoirs de la communauté que nous avons passés en revue précédemment lors de cette téléconférence, puis vous voyez le nombre de SO et d'AC requis afin d'organiser une téléconférence. Donc prenons le cas de l'approbation des modifications des statuts constitutifs fondamentaux, qui correspond au numéro 2.

Si seulement une organisation y apporte son soutien lors de la téléconférence, il n'y aura pas d'intervention progressive. N'est-ce pas ? Et puis si le, je me suis mal exprimé. Si seulement deux y apportent leur soutien, la téléconférence aura lieu. Et si trois y apportent leur soutien, alors le forum de la communauté sera organisé. Et puis pour la décision ultime, quatre organisations de soutien doivent apporter leur soutien à l'approbation, pas plus d'une ne devant s'y opposer.

Je ne vais pas vous lire tous les chiffres de la diapo, je vous laisse en prendre connaissance sur votre temps libre, mais vous comprenez que nous avons différents seuils en fonction du pouvoir de la communauté en jeu. Pouvons-nous passer à la diapo suivante, s'il vous plaît ?

À présent, vous souhaitez peut-être savoir comment ces pouvoirs de la communauté peuvent être appliqués. En haut à droite de la diapo dont nous venons de discuter il y a quelques minutes, vous avez vu le troisième E d'Enforcement (application). Et cela sera uniquement requis dans l'hypothèse d'une décision de la communauté que le Conseil d'administration ne souhaiterait pas respecter, ou d'une décision de l'IRP que le Conseil d'administration ne souhaiterait pas respecter.

---

Pour information, le scénario le plus fréquent serait celui d'une décision de l'IRP contraignante que le Conseil d'administration devrait mettre en œuvre, qu'il la mette en œuvre, mais seulement dans l'hypothèse où le Conseil d'administration y rechignerait, alors la question est la suivante : comment la communauté peut-elle faire appliquer ses droits ? Et nous avons ainsi discuté encore et encore de la question de savoir à quel moyen juridique il pourrait être fait recours à des fins d'application, nous avons fait le tour de cette question, et notre troisième rapport propose l'idée du désignateur unique.

Nous avons parlé précédemment du membre unique. Il ne faut pas confondre ces deux notions. Dans le modèle du membre unique, que nous avons abandonné dans l'intervalle, l'ICANN serait une organisation de membres, avec un seul membre éligible. Et ce membre en question serait l'ensemble de la communauté. Donc les SO et les AC formeraient un membre unique.

Et cela afin de veiller à ce qu'aucun SO/AC unique ne puisse invoquer les pouvoirs de la communauté dont nous avons discuté. Mais lorsque nous avons présenté cela, certaines personnes ont fait part de leurs craintes et nous n'avons pas pu apaiser ces craintes. Que tout d'abord, nous ne pouvons assurer à 100 % qu'il s'agissait bien là de la crainte, et je ne dis pas si je partage cette crainte ou non, mais les composantes individuelles de ce membre devraient disons s'énerver et exercer des pouvoirs qu'elles ne devraient pas exercer.

On craignait également que les pouvoirs et droits accordés en vertu du droit des sociétés de la Californie puissent être exercés, ce qui pourrait déstabiliser l'ICANN. Donc nous avons changé le modèle et opté pour le

---

modèle du désignateur unique, ou, comme nous l'appelons, la communauté habilitée, et ce désignateur unique peut faire principalement deux choses. À savoir placer des personnes au Conseil d'administration, et les destituer du Conseil d'administration.

Pour la destitution des administrateurs, nous aurions la possibilité de mettre en œuvre directement ces pouvoirs car ils ont été accordés par des lois, et pour disons le fait que le Conseil d'administration ne respecte pas un rejet des statuts constitutifs standards, nous pourrions appliquer cela directement, mais il y aurait une application indirecte en menaçant les membres du Conseil d'administration d'être destitués s'ils ne respectaient pas les souhaits de la communauté.

Et donc, en gros, ce que propose ce nouveau modèle, et c'est ce que vous voyez sur cette diapo, vous avez la communauté habilitée, composée actuellement de l'ALAC, de l'ASO, de la GNSO, du GAC et de la ccNSO, et qui est en droit de désigner et de destituer les membres du Conseil d'administration, et de destituer l'ensemble du Conseil d'administration. Diapo suivante, s'il vous plaît.

J'ajouterais que ce désignateur unique constitue une structure légère très facile à mettre en œuvre qui n'aurait pas besoin d'administrateurs supplémentaires ou d'autres formalités administratives. Elle serait incluse dans les statuts constitutifs, et existerait de ce fait-là. Et vous savez, nous utilisons cette structure car elle n'implique pas de charges juridiques, financières ou administratives supplémentaires.

Attardons-nous sur l'un des pouvoirs de la communauté comme exemple de la façon dont l'exercice de ce pouvoir de la communauté

---

fonctionnerait. Pour les administrateurs individuels, nous avons ajusté le processus de sorte à répondre aux préoccupations soulevées par certains membres de la communauté, car ils estimaient que la destitution d'un administrateur individuel sortait un peu de l'ordinaire. Ils pensaient que si les administrateurs individuels craignaient constamment d'être destitués pour ne pas avoir fait ce que leur communauté respective souhaitait, et que l'indépendance en prendrait un coup, que les administrateurs ne souhaiteraient plus devenir administrateurs de l'organisation, ou qu'ils se contenteraient de dire oui aux souhaits de la communauté et perdraient ainsi leur indépendance.

Par conséquent, nous avons ajouté des éléments de transparence dans le processus. Et nous avons aussi ajouté des éléments supplémentaires afin de s'assurer que les craintes des administrateurs soient entendues. Au début de ce processus, le président de l'organisation chargée de la désignation aura une discussion privée avec l'administrateur, puis un forum de la communauté sera organisé où les commentaires seront les bienvenus.

L'administrateur concerné pourra s'exprimer en public afin de répondre aux allégations qui lui sont portées. Des recommandations seront publiées, et bien que la communauté puisse apporter son grain de sel au débat et éclairer toute la communauté sur les opinions en jeu, seule la SO ou seul l'AC chargé de la désignation pourra en dernier ressort destituer le membre du Conseil d'administration, ou révoquer le membre du Conseil d'administration, et désigner un remplaçant.

---

Comme vous pouvez le voir ici, cette procédure d'intervention progressive est ce dont nous avons parlé précédemment, donc je ne vais pas entrer dans les détails ici. Diapo suivante, s'il vous plaît.

C'est l'exemple du budget, du plan stratégique ou opérationnel de l'ICANN. Ce que nous avons trouvé pour notre troisième rapport, et je fais en fait référence aux modifications qui ont été effectuées entre le second et le troisième rapport, nous n'avons pas de solution miracle unique susceptible de s'appliquer à tous les processus de rejet pour la communauté. Mais il y a une demande distincte pour le budget, que ce soit pour le budget de l'ICANN ou de l'IANA, ou le plan concerné.

Donc il est nécessaire de porter son attention sur l'un de ces documents. Il doit y avoir des fondements, de façon à ce qu'il ne soit pas possible de dire « Ça ne me plaît pas » sans justification, et qu'il soit nécessaire d'expliquer les raisons de son rejet, et il convient de noter que lorsque le budget est rejeté, un budget provisoire est adopté.

Et c'est quelque chose sur lequel notre groupe et le département financier de l'ICANN travaillent en collaboration, ainsi qu'avec certains administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN très impliqués dans ce processus. C'est quelque chose que nous devrions souligner et applaudir. Ça marche plutôt bien.

Donc nous n'aurions la possibilité de contester l'un de ces documents que si le point d'inquiétude n'était pas soulevé lors de l'étape d'engagement. Nous ne souhaitons pas que ceci devienne une cible mobile pour le Conseil d'administration de l'ICANN, car le Conseil d'administration de l'ICANN devrait connaître les souhaits de la

---

communauté lors de l'étape d'engagement, et seulement s'ils ne sont pas dûment pris en compte, il sera alors possible de rejeter le budget.

Enfin, et je crois que j'ai évoqué ça tout à l'heure, nous examinons le budget des fonctions IANA séparément. Il y a différentes façons de traiter les documents en jeu. Sur ce, je pense que nous pouvons passer à la prochaine diapo. Permettez-moi juste de vérifier mon [inaudible] afin de savoir si León est de nouveau en ligne, mais il semble qu'il est difficile de le récupérer, c'est pourquoi je continue à parler.

Je vérifie si Becky Burr est en ligne. Je n'ai pas l'impression. Mais si vous êtes avec nous, Becky, faites-le nous savoir. Et on vous laissera présenter l'IRP amélioré. OK.

Donc je vais poursuivre. Le processus de révision indépendant a été qualifié de joyau de la couronne du processus de responsabilité de l'ICANN, et j'apprécierais donc beaucoup que Becky soit le rapporteur de la sous-équipe, qui a fait un excellent travail et aurait été en mesure de vous le présenter, mais je crois qu'elle s'est excusée de ne pas pouvoir assister à la téléconférence de ce soir, ou de demain, selon votre fuseau horaire.

Nous avons travaillé sur les améliorations de l'IRP. Et nous souhaitons nous assurer que certains des dysfonctionnements de l'IRP étaient réglés, l'un d'entre eux étant le fait qu'avant l'IRP ne se concentrait que sur les aspects procéduraux et ne traitait pas du fond de l'affaire, nous souhaitons changer cela, et nous souhaitons aussi le rendre plus accessible et apporter d'autres améliorations que je vous montrerai dans un instant.

---

S'il y a une partie lésée, et s'il n'y a aucun moyen pour l'ICANN et la partie lésée de résoudre le problème par le dialogue, alors la partie lésée peut lancer un IRP. Et cet IRP sera décidé par des panélistes que nous choisirons au sein d'un groupe de sept panélistes.

Donc nous allons choisir des panélistes sur la base de critères d'expertise et de diversité, ce seront les personnes qui prendront véritablement les décisions, trois décideurs, trois panélistes, pour chacun de ces cas. Le plus beau dans tout ça est que nous disposons d'individus très compétents, donc idéalement nous n'allons pas les changer trop souvent, ils devraient être en mesure d'engranger des connaissances.

Donc ça y est, le panel de révision est formé, il est composé de trois membres qui prendront une décision contraignante que l'ICANN sera tenue de respecter. Et comme j'ai dit, nous allons chercher des candidats via un processus de sélection qui permettra à la communauté de les identifier, ils doivent disposer de l'expertise requise, et ils doivent respecter des exigences de diversité.

Nous cherchons donc à avoir un modèle de diversité régionale afin de s'assurer que les décisions prises ne sont pas seulement prises par des individus provenant d'une région précise. Nous souhaiterions aussi veiller à ce que les décisions créent des précédents afin que la prise de décision soit cohérente pour l'ensemble des cas d'IRP. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

---

Je vérifie si Cheryl Langdon-Orr est parmi nous, elle [inaudible] au moins sur la liste des assistants. Cheryl, souhaitez-vous aborder les dépendances du CWG-Supervision ?

Notre téléconférence est en train de se transformer en la téléconférence des problèmes audio. Cheryl, si vous pouvez parler, faites tout votre possible pour parler, mais pour ne pas faire attendre les participants, je vais continuer à passer en revue les diapos.

Comme vous le savez, le CWG-Supervision a travaillé sur la proposition technique pour la communauté de nommage. Et vous ne serez pas surpris d'apprendre que dans le cadre de sa mission, le CWG a aussi des exigences en matière de responsabilité, et au lieu de risquer de faire le travail en double, le CWG a travaillé avec nous. Nous avons régulièrement des réunions au niveau du co-président, de sorte que les travaux en matière de responsabilité sur les aspects liés à la responsabilité respectent également les exigences du CWG.

Et afin de vous permettre de faire cela, le CWG a créé ce que nous appelons des dépendances, que vous voyez sur cette diapo, et l'approbation de la proposition du CWG était conditionnée par le respect par notre groupe des dépendances en matière de responsabilité du CWG. Et le CWG nous a imposé de faire quelque chose afin de permettre à la communauté de rejeter ou d'approuver le budget, ils n'ont pas précisé quoi. Ils ont juste dit que la communauté a besoin d'avoir des droits, car lorsqu'ils ont créé une dépendance, nos travaux n'étaient pas suffisamment mûrs afin d'indiquer s'il s'agirait d'un processus d'approbation ou de rejet.

---

Puis il doit y avoir la possibilité de désigner ou de destituer des administrateurs. Il doit y avoir une disposition dans les statuts constitutifs sur l'examen des fonctions IANA afin de s'assurer que cela ne puisse être facilement supprimé du CSC, le Comité permanent de clients et le processus de séparation. Le CWG nous a demandé de faire des mécanismes précédents des mécanismes fondamentaux. Et vous vous souviendrez que fondamentaux, pour les statuts constitutifs, implique qu'ils ne peuvent être modifiés si facilement.

Et ils voulaient que nous prévoyions la possibilité de rendre l'IRP accessible aux fonctions IANA et accessible aux gestionnaires de noms de domaine de premier niveau. Bien que dans ce contexte, je dirais que nous avons fait particulièrement attention à ne pas franchir la ligne, notamment eu égard aux délégations et révocations de délégations pour les opérateurs de ccTLD, nous attendons qu'une politique soit développée par le ccNSO.

Selon notre avis, nous satisfaisons à ces exigences. Nous savons que des travaux sont en cours au sein du CWG afin de voir si notre troisième rapport respecte nos exigences. Se tiennent en ce moment des discussions au sein du CWG. Il ne serait pas très judicieux que j'anticipe les conclusions de ces discussions mais j'imagine que l'on peut s'attendre à recevoir un feedback officiel du CWG au cours des prochains jours. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Donc voilà pour la modification de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN. Ce sont les domaines qui se trouvent au tout début des statuts constitutifs de l'ICANN et nous voulions nous assurer de répondre aux besoins de la communauté dans

---

cette partie des statuts constitutifs, car c'est en fait ce qui va être utilisé par les panélistes de l'IRP afin de voir si le Conseil d'administration de l'ICANN a agi en violation des statuts constitutifs.

Ce serait le test afin de déterminer si l'ICANN a agi de manière adéquate ou non. Donc vous trouvez les points suivants dans la version révisée de Mission, engagement et valeurs fondamentales. Nous clarifions le fait que l'ICANN devrait agir strictement en conformité avec sa mission, et seulement lorsque c'est approprié, dans la mesure du raisonnable, qu'il remplisse sa mission. Le mot clé ici est dérive de la mission.

Les gens, la communauté avait peur que l'ICANN étende sa mission et que celle-ci dérive vers d'autres domaines ne correspondant pas à ses activités principales, donc nous avons voulu nous assurer que la mission était aussi limitée que cela était requis. Puis nous avons mis à jour la déclaration de mission afin de clairement définir le rôle de l'ICANN eu égard aux noms, numéros, serveurs racine, et ports et paramètres de protocole.

Et troisièmement, nous souhaitons préciser que la mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir. Le mot clé ici est la réglementation du contenu. Nous voulons que l'ICANN, ou plutôt la communauté souhaite que l'ICANN, ne procède à aucune forme de réglementation du contenu.

Et cela implique quelques difficultés, je vous recommande donc de lire notre rapport si cette partie de notre travail vous intéresse. Nous souhaitons nous assurer de résumer de façon adéquate la mission de

---

l'ICANN, en établissant une démarcation claire par rapport à ce que font les autres communautés techniques.

Et nous souhaitons permettre à l'ICANN de conclure des contrats, notamment avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, et d'être en mesure de les appliquer. Nous souhaitons veiller à ne pas compromettre des documents tels que les engagements d'intérêt public en vertu desquels l'ICANN s'est déjà engagée.

Donc vous pouvez voir que c'est assez difficile, et les discussions sur ce sujet se poursuivent en dépit de la publication du troisième rapport. Il est donc utile de continuer, car c'est fondamental. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Nous voulions également aborder les droits de l'homme. Eu égard aux droits de l'homme, il convient de noter qu'on peut en dégager deux aspects. L'un concerne les droits de l'homme relevant du dialogue portant sur la piste de travail 1. L'autre consiste à préciser le cadre de mise en œuvre pour l'implication des droits de l'homme au sein du monde de l'ICANN, la piste de travail 2.

Une sous-équipe a travaillé sur la question des droits de l'homme, et c'est ce consensus qu'a dégagé la sous-équipe et qui a été soutenu par le CCWG dans son ensemble. La formulation que nous proposons d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN figure sur cette diapo, je vais la lire à voix haute très rapidement.

Au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Cet

---

engagement n'impose en aucun cas à l'ICANN, ou à une autre entité ayant une relation avec l'ICANN, de protéger ou de faire appliquer les droits de l'homme au-delà de ce que requiert la loi. Notamment, cela n'impose nullement de répondre ou d'examiner toutes plaintes, demandes ou requêtes visant à ce que l'ICANN mette en œuvre les droits de l'homme.

Donc ce que la sous-équipe a proposé, et ce que le CCWG a confirmé, consistait à tenter de mettre en avant l'importance des droits de l'homme, de souligner l'implication des droits de l'homme dans certains domaines des activités de l'ICANN, tout en précisant que cela ne doit pas ouvrir grand la porte aux tiers souhaitant s'approcher de l'ICANN et faire appliquer des droits ou se prévaloir de droits à l'encontre de l'ICANN.

Donc encore une fois, nous allons devoir, ou nous recommandons à ce stade d'avoir une formulation générale dans les statuts constitutifs, et de travailler sur sa mise en œuvre intégrale, c'est-à-dire le cadre de mise en œuvre lors de la piste de travail 2. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Pour cette diapo, je souhaiterais donner la parole à l'un des rapporteurs de notre équipe, Steve DelBianco. Steve, c'est à vous.

STEVE DELBIANCO:

Merci, Thomas. Comme vous l'avez probablement compris, d'après tout ce qu'a décrit Thomas jusqu'à présent, les AC et les SO qui sont définis dans nos statuts constitutifs sont critiques pour le bon fonctionnement de cette proposition étant donné qu'ils doivent représenter la

---

communauté Internet mondiale. Il est donc essentiel que les AC et les SO soient eux-mêmes représentatifs de la communauté Internet au sens large, qu'ils soient inclusifs, notamment eu égard aux nouveaux venus, et qu'ils évitent la capture, à savoir éviter que leurs processus de prise de décision internes ou leur direction soient dépassés par certains éléments de leur unité constitutive, qui mettent de côté l'intérêt général des AC ou des SO.

Compte tenu de cela, le département du commerce des États-Unis ou la NTIA ont suggéré de réaliser deux exercices de simulation de crises étant donné qu'ils souhaitaient que les AC et les SO soient responsables à l'égard de la communauté. Il s'agit des exercices de simulation de crises 33 et 34 que la NTIA nous a envoyés fin juin, et nous traitons de ce sujet dans notre deuxième et notre troisième version préliminaire en recommandant vivement ce que vous voyez maintenant à l'écran.

La recommandation est la suivante : que les examens des SO et des AC, dans le cadre de la piste de travail 1, soient inclus dans les statuts constitutifs en vertu des examens structurels existants, car vous savez tous que si vous êtes membre d'un AC ou d'une SO, à un intervalle de quelques années, votre AC ou votre SO fait l'objet d'un examen structurel, nous venons par exemple d'en effectuer un pour la GNSO. Mais ces examens structurels sont pertinents pour l'examen des performances et des opérations d'une SO ou d'un AC interne au sein de l'ICANN, mais nous allons les développer afin qu'ils traitent explicitement, est-ce le représentant de l'AC ou de la SO de la communauté qu'ils étaient censés servir ?

---

Est-il assez inclusif et ouvert aux nouveaux venus ? Et enfin, évite-t-il la capture des agents élus, la capture de ses positions ayant fait l'objet d'un vote ? Comment interagit-il avec le reste au sein de la communauté de l'ICANN ? Cela conclura la discussion cette proposition, et je pense que nous allons passer à la prochaine recommandation.

Il s'agit de l'exercice de simulation de crises 18. Le personnel pourrait changer de diapo, ça serait très apprécié. Merci.

L'exercice de simulation de crises 18 découle d'un exercice de simulation de crises inventé plus tôt. Il s'agissait d'un exercice de simulation de crises qui examinait le scénario dans lequel l'affirmation d'engagements peut être annulée par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois. Après la transition, c'est-à-dire après que le contrat IANA est passé aux mains de l'ICANN, il n'y aura aucun moyen de retenir l'ICANN dans l'affirmation d'engagements.

Et l'affirmation elle-même impose à l'ICANN certaines obligations significatives en termes de responsabilité et d'examen. Il se peut alors qu'un futur Conseil d'administration de l'ICANN veuille s'éloigner de ces engagements et il pourrait le faire. Afin de s'assurer de bien traiter l'exercice de simulation de crises, nous avons examiné les engagements du Conseil d'administration de l'ICANN lorsqu'il reçoit un avis du Comité consultatif gouvernemental ou GAC.

Dans la version actuelle des statuts constitutifs, l'article 11 exige que le Conseil d'administration de l'ICANN examine les avis du GAC, et s'il décide de rejeter un avis du GAC, il devra alors procéder à une consultation afin d'essayer de trouver une solution acceptable avec le

---

GAC. Et tout cela reste. Mais l'exercice de simulation de crises 18 a détecté qu'il n'était pas nécessaire que les avis du GAC soient des avis consensuels.

Par conséquent, le GAC même, à l'avenir, pourrait simplement modifier ses procédures opérationnelles afin qu'un consensus ne soit pas exigé, car aujourd'hui le GAC exige, lorsqu'il prend une décision, qu'elle soit prise en l'absence totale d'objection formelle, ce qui selon moi correspond exactement à la façon dont les Nations Unies adoptent leurs décisions consensuelles.

Nous estimons qu'il manque un élément critique dans les statuts constitutifs de l'ICANN, un élément qui imposerait à l'ICANN d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable lorsque le GAC s'en tient à la méthode actuelle de prise de décision, qu'il y ait absence ou non d'objection formelle.

Nous avons tourné cela dans tous les sens et avons essayé de répondre à une grande partie des préoccupations des membres du GAC et des membres du CCWG. Et juste après Dublin, le GAC a fait savoir qu'il souhaitait ardemment dire que le Conseil d'administration devrait imposer une obligation des deux tiers, un vote à la majorité des deux tiers, avant de mettre à exécution les avis du GAC et déclencher l'obligation d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable.

Et nous en sommes arrivés là il y a environ trois semaines, à l'approche de la date limite de la troisième version de notre proposition. Et le texte que vous voyez à l'écran ne modifie que les statuts constitutifs actuels à partir de la phrase qui dit que tout avis du Comité consultatif

---

gouvernemental, c'est à la cinquième ligne, la cinquième ligne, il n'y a qu'une nouvelle phrase. Elle dit que tout avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par le GAC par consensus, à savoir le fait d'adopter des décisions par accord général, en l'absence d'un rejet formel, ne peut être rejeté que par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration.

Aujourd'hui, un avis peut être rejeté à la majorité du Conseil d'administration. On exige à présent la majorité des deux tiers du Conseil d'administration de l'ICANN. Les deux tiers des 16 membres du Conseil d'administration équivalent à 11 membres du Conseil d'administration. Et cela déclenche la même obligation qui existe aujourd'hui, à savoir qu'ils essaient de trouver une solution mutuellement acceptable.

Il y a deux parties en plus de la proposition qui ne tenaient pas à l'écran. L'une reconnaît que le GAC contrôle ses propres procédures opérationnelles, comme il l'a toujours fait, et que le GAC peut adopter des procédures établissant un processus formel permettant à un pays d'enregistrer une objection formelle parue/non parue. Elle pourrait imposer que les rejets formels soient indiqués à l'avance, soient étayés par des discussions ou consensus, soutiennent des opinions du GAC.

Cela dépend complètement du GAC. On dit seulement au Conseil d'administration de l'ICANN, lorsque vous recevez un avis du GAC, s'il n'y pas d'objections formelles, on va alors dire qu'il s'agit d'un avis consensuel, et vous devez disposer de la majorité des deux tiers afin de le rejeter, et il y a une autre exigence, tout avis de tout comité

---

consultatif doit être clair lorsqu'il est présenté au Conseil d'administration de l'ICANN.

Il doit être étayé par des fondements car les fondements correspondent à la façon dont le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN réagiront à cet avis du comité consultatif. Et je pense qu'une question a été posée sur le chat, je vais essayer de la retrouver.

Thomas, je vais avoir besoin de votre aide. Elle a peut-être déjà défilé.

LEÓN SANCHEZ :

Merci, Steve. Je pense que l'on peut passer à la diapo suivante qui est... C'est León Sanchez qui parle, je suis désolé, des problèmes techniques m'ont empêché de rejoindre la téléconférence avant, mais c'est bon, je suis de retour.

Nous avons maintenant sur l'écran le calendrier actuel du CCWG-Responsabilité. Comme vous le savez peut-être le calendrier était très serré, et on atteint à présent presque la fin de la période de consultation publique, qui sera clôturée le 21 décembre. Et un petit récap' pour ceux qui n'auraient pu suivre les discussions lors de nos précédents séminaires web.

Le 15 novembre, nous avons publié une mise à jour officielle, puis le 30 novembre nous avons publié la troisième version de notre proposition à des fins de commentaires publics. Et cette période de consultation publique durera 21 jours et sera clôturée, comme je l'ai dit, le 21 décembre. Et dans l'intervalle si nous publions, ou cette proposition contenait un rapport détaillé et des annexes et des appendices.

---

Après la clôture de la période de consultation publique, nous allons bien entendu analyser tous les commentaires reçus. Nous les examinerons et déterminerons s'ils contiennent des modifications substantielles de notre proposition, de la troisième version de notre proposition. Nous aurons jusqu'au 31 décembre pour analyser les commentaires.

Puis, comme je l'ai dit, nous déterminerons s'ils contiennent des modifications substantielles de notre proposition, et nous enverrons le 7 janvier un rapport amendé, le cas échéant. Et avec ce nouveau rapport, s'il est publié, nous demanderons l'approbation finale des organisations membres. Et si cela se produit, car il y a bien sûr de nombreuses réserves, on remettra alors le rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN le 22 janvier.

C'est le calendrier défini. Le calendrier tel que prévu aujourd'hui. Mais évidemment nous savons et acceptons que des choses puissent changer selon les retours que nous recevrons lors de la période de consultation publique. Passons à la diapo suivante, s'il vous plaît.

Nous avons maintenant à l'écran la piste de travail 2 qui vise à renforcer davantage la responsabilité. Et comme vous savez, et comme Thomas l'a expliqué au début de cette séance, notre travail en tant que groupe de travail a été divisé en deux pistes de travail. La piste de travail 2 correspond à la partie de notre travail qui devra être effectuée après la transition.

Et dans le cadre de notre piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose de nouvelles améliorations à un certain nombre de

---

mécanismes désignés, à savoir affiner les informations opérationnelles associées à certaines des recommandations de la piste de travail 1.

Par exemple, dans le cadre de la piste de travail 2, nous allons travailler sur la diversité. Certains commentaires, voire de nombreux commentaires, soulignaient le fait que la diversité était un aspect très important de la responsabilité de l'ICANN. Et on se penchera aussi sur la responsabilité des SO et des AC.

Nous devons garder à l'esprit que nous avons déjà travaillé là-dessus, mais nous craignons qu'il y ait beaucoup plus à faire dans le cadre de cette piste de travail. Nous allons aussi travailler sur la transparence. Cela est très lié aux droits d'inspection que nous avons décrits dans le cadre de la piste de travail 1. Nous développerons également un cadre d'interprétation pour les statuts constitutifs qui prendra en compte les droits de l'homme, qui prévoira un engagement de l'ICANN eu égard aux droits de l'homme.

Nous suivrons aussi la discussion sur la juridiction qui, comme convenu, s'inscrira dans le cadre de la piste de travail 2. Et nous inclurons également, dans le cadre de la piste de travail 2, les travaux que la communauté a sollicités eu égard au médiateur de l'ICANN. Des craintes et des commentaires ont été soulevés quant au rôle que devra jouer le médiateur de l'ICANN après la transition.

Cela doit s'inscrire dans le cadre de la piste de travail 2. Puis nous examinerons les statuts constitutifs provisoires. Un ou plusieurs statuts constitutifs pourraient être mis en place afin de veiller à ce que les travaux de la piste de travail 2 soient effectués. Des craintes ont été

---

soulevées concernant la piste de travail 2, à savoir si elle serait réalisée ou non ou si elle serait oubliée après la transition.

Nous gardons à l'esprit et nous souhaitons veiller à ce que ces travaux qui ont été insérés dans la piste de travail 2, soient bel et bien effectués. Pour cela, nous concevons un statut constitutif provisoire...

... quelque chose que les gens semblent, une espèce de monde oublié après la transition. Pouvons-nous passer à la diapo suivante, s'il vous plaît ?

Concernant l'approbation des modifications des statuts constitutifs, nous devons nous rappeler qu'un processus est prévu par les statuts constitutifs actuels pour l'approbation des modifications des statuts constitutifs. Nous avons ces propositions de modifications des statuts constitutifs, elles sont publiées à des fins de consultation publique, et après avoir évalué ces commentaires, le Conseil d'administration incorporera ces commentaires ou approuvera simplement ce qu'ils ont proposé en tant que modifications des statuts constitutifs.

Un exemple d'éventuel clash entre la prise de décision politique et le veto politique a été donné. Le scénario est le suivant. Les résultats du PDP avec une organisation de soutien, disons la ccNSO, pourraient déterminer que certaines modifications des statuts constitutifs de l'ICANN sont nécessaires afin de mettre en œuvre ses recommandations.

Le PDP est bien évidemment le principal processus de prise de décision politique et ne devrait être soumis à aucun veto de la communauté. Et si ce PDP exigeait des modifications des statuts constitutifs et que ces

---

modifications étaient soumises à un veto, dans les faits le veto de la communauté s'appliquerait au processus de prise de décision politique. Une proposition est en cours de discussion au sein du CCWG-Responsabilité afin de régler la question. Nous avons pensé à la façon d'éviter ce scénario.

De longues discussions se sont tenues sur notre liste de diffusion et lors de nos réunions. Et nous pensons avoir dégagé une solution pour un tel scénario. Ce scénario exigerait que si une modification quelconque des statuts constitutifs doit être effectuée suite aux résultats d'un PDP, alors un veto ne pourrait être opposé à ces statuts constitutifs que si l'organisation de soutien chargé du PDP au sein de laquelle cela se produit approuvait ledit veto.

Pour cela, si la communauté n'avait pas à ses côtés l'organisation de soutien d'origine, alors le veto ne pourrait être opposé. Et cela ferait office de protection, un PDP ne pourrait se voir opposer un veto de la communauté comme l'a décrit le scénario.

Il est maintenant temps de répondre aux questions. Nous avons reçu un certain nombre de questions qui ne figurent pas sur le bloc-notes. Et comme il y a beaucoup de questions de quelques personnes présentes sur la téléconférence, je souhaiterais évidemment passer en revue toutes les questions. Une question par personne, et s'il nous reste du temps, nous écouterons les autres questions de ces mêmes personnes, et nous veillerons, dans l'hypothèse où nous n'aurions pas assez de temps pour répondre à toutes les questions soulevées, à assurer un suivi et à fournir des réponses écrites, et ce afin qu'aucune question ne reste sans réponse.

---

La première question sur le bloc-notes a été posée par Jeff Newman. La question est la suivante : lors de ce séminaire web ou ailleurs, pourriez-vous examiner les récents commentaires du Conseil d'administration et les éventuels plans visant à prendre en compte ces commentaires ?

Cette question a été posée sur le chat. Et je crois que la réponse a déjà été donnée. Jeff, si nous n'avons pas répondu à votre question, veuillez vous manifester. La question suivante a été posée par Kavouss. La voici : quel est le but des négociations avec les parties intéressées ?

Et je crois également avoir répondu à cette question. J'ai demandé à Kavouss qu'il précise à quelle négociation il faisait référence, car nous n'avons connaissance d'aucune négociation à l'heure actuelle.

Je pense maintenant que nous avons une question d'Annaliese Williams, quels sont les seuils dans l'hypothèse où cinq SO et AC participent en tant [inaudible] participants, il semble qu'ils choisissent de participer au cas par cas. C'est correct ?

La réponse serait oui. Une SO ou un AC donné pourrait choisir de participer au cas par cas. Cela répondrait à la première question. Que se passe-t-il si plus d'une SO ou d'un AC s'abstiennent ? Sur la diapo que Thomas nous a montrée avec les seuils, je crois qu'il était expliqué comment les différents seuils seraient articulés au moment voulu.

Nous pourrions jeter un coup d'œil à cette diapo afin de voir comment les différents seuils pourraient s'articuler. Je crois que c'était la diapo 7, et je vais me tourner vers Steve afin qu'il explique plus en détail quels seraient les effets des différents seuils. Steve ?

STEVE DELBIANCO:

Merci, León. Annaliese, comme vous l'avez indiqué, l'hypothèse de ces seuils est que cinq des AC et SO, cinq sur nos sept, seraient disponibles pour participer. Et la raison pour laquelle nous avons dit cela est que le RSSAC et le SSAC ont dit poliment mais avec insistance qu'ils préféreraient de pas y participer. Nous ne les avons donc pas comptabilisés ici.

Étant donné que nous pouvions éventuellement travailler avec cinq AC et SO, le seuil de décision juste après la diapo 7, je vous recommande de consulter la diapo 7, vous pouvez faire défiler les diapos vous-mêmes. Vous verrez que pour certains pouvoirs de la communauté, l'acte émanant de ces pouvoirs doit recevoir le soutien de trois des cinq AC et SO, et une seule objection est recevable. Annaliese, certains pouvoirs doivent toutefois recevoir le soutien de quatre AC et SO, une seule objection étant là aussi recevable. Pour ces pouvoirs supérieurs, par exemple, pour rejeter une décision du Conseil d'administration de l'ICANN lors de l'examen d'une fonction IANA, il faudrait un soutien de quatre des cinq AC et SO, et bien sûr, si seulement quatre apportent leur soutien, seule une objection est recevable.

Donc si on se trouve dans une situation complexe, comme vous êtes membres du GAC, je vais le formuler à votre façon, si le GAC décidait de prendre part à une décision puis décidait, à un moment donné, de s'abstenir, personne ne pourrait forcer un AC ou une SO à intervenir. Du point de vue du GAC, vous pourriez alors juste donner un avis à la communauté. Vous ne pourriez ni soutenir ni vous opposer à l'exercice du pouvoir.

---

Et si c'est le cas, on ne travaillerait alors qu'avec quatre, et pour ces pouvoirs, les quatre AC et SO restants devraient le soutenir, afin de pouvoir aller de l'avant. Mais vous pouvez voir le problème, si régulièrement un des AC et SO s'abstenait, ces seuils seraient dur à atteindre, notamment si d'autres AC et SO s'abstenaient occasionnellement.

C'est pourquoi le CCWG a ouvertement invité le GAC à prendre part à la prise de décision sur un pied d'égalité avec les membres de la communauté, mais nous avons hâte de savoir l'intention du GAC eu égard à cet exercice. Et nous comprenons qu'on ne peut pas choisir au cas par cas, et personne ne peut être forcé à décider, ils peuvent très bien s'abstenir. J'espère avoir répondu à votre question.

LEÓN SANCHEZ :

Merci beaucoup, Steve. Nous avons des questions de Greg, Jeff, Kavouss, et je souhaiterais savoir si des participants voudraient poser des questions en d'autres langues. Nous disposons évidemment d'un service d'interprétation en différentes langues, je vais aller demander aux interprètes de bien vouloir demander à ceux qui se trouvent sur des canaux de langues différents s'ils ont des questions, et si oui, qu'ils les posent.

Pendant ce temps-là, je vais continuer avec les questions du bloc-notes. Il y a une autre question de Kavouss concernant le budget de l'IANA, qui est un souci majeur de nombreuses communautés soumises à l'approbation de l'ensemble de la communauté. Je pense que ce n'est

---

pas à nous de répondre à cette question. Un autre forum devrait y répondre.

D'ailleurs, l'IANA n'est pas, le budget de l'IANA n'est pas soumis à approbation. Au mieux, il pourrait s'agir d'un rejet de la communauté, mais pas de l'approbation du budget de l'IANA comme cela a été dit dans la question. La question politique concerne les pouvoirs exclusifs, et les responsabilités des gouvernements, pourquoi d'autres communautés se sont intéressées à cela, qui pourrait ne pas avoir de lien avec la responsabilité.

L'exercice de simulation de crises 18 est un exemple de cette intrusion dans le domaine de la compétence des gouvernements, cet exercice de 2003 et celui de 2005 auxquels ont participé plus de 19 500 personnes de [inaudible] confirment cette compétence exclusive des gouvernements pour les questions politiques. Je crois qu'il s'agit plus d'un commentaire que d'une question. Et je pense que personne n'attribue cette capacité au GAC pour des questions en matière de politique publique avec notre proposition.

Puis il y a une question de Jeff Neuman. Comment les membres du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination seraient-ils destitués ? Je ne sais pas si l'un des rapporteurs sur cette question se trouve parmi nous, peut-être Thomas, souhaiteriez-vous faire un commentaire là-dessus ?

---

THOMAS RICKERT :

Merci, León. Voyons voir si John Carter est présent à cette téléconférence, il voudrait peut-être répondre à cette question car c'est le rapporteur pour cette question.

OK, on dirait qu'il n'est pas là. En un mot, les différences entre les membres du Conseil d'administration non désignés par le Comité de nomination et les membres du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination lors du processus de destitution seraient que pour la première catégorie, c'est-à-dire pour les membres du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination, ce serait la communauté qui prendrait la décision de destituer, mais le Comité de nomination devrait trouver un candidat de remplacement, et pour les administrateurs qui ont été placés au Conseil d'administration par les SO et les AC, nous devrions y réfléchir, comme je l'ai souligné plus tôt lors de cette téléconférence, mais la destitution finale serait exercée par la SO ou l'AC désigné.

Sur ce, nous pouvons passer à la question de Kavouss. Bon nombre des co-présidents ont exprimé leurs points de vue sur la division de la mission en deux parties. Une partie très concise et de haut niveau traitant de la mission, et une seconde partie traitant de la portée du reste du texte de la mission. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question, mais ça pourrait être ça. León, Steve ou Cheryl, pourriez-vous rajouter quelque chose ou nous aider ?

Concernant la question de Kavouss, Thomas ?

---

LEÓN SANCHEZ :

OK, Kavouss nous demande de donner notre avis sur la division de la mission en deux parties. Une partie très concise et de haut niveau traitant de la mission, et une seconde partie traitant de la portée du reste du texte de la mission. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question de Kavouss.

Pourriez-vous vous en occuper hors ligne, et nous pourrions réfléchir sur la question afin de donner une réponse convenable. Je sais et je suis conscient que je vous ai déçu avec mes précédentes réponses, mon intention n'est évidemment pas d'esquiver les questions. Je fais de mon mieux pour y répondre.

À un moment donné, nous avons besoin qu'on nous clarifie certaines choses. Prochaine question, celle de Jeff Neuman. Quelles sont les raisons du CCWG pour inclure la disposition sur le vote à la majorité des deux tiers et l'exercice de simulation de crises. J'imagine que vous faites référence à l'exercice de simulation de crises 18. Je vais me tourner alors vers Steve afin qu'il explique pourquoi la disposition relative au vote à la majorité des deux tiers a été incluse dans cet exercice de simulation de crises.

STEVE DELBIANCO:

Merci, León. Jeff et les autres, la diapo 16 traite de l'exercice de simulation de crises 18. Je vais vous faire un point rapide sur l'évolution à cet égard. En janvier 2015, en réponse à l'exercice de simulation de crises 18, il s'agissait d'une simple modification, le terme consensus a été inséré dans les statuts constitutifs à la troisième phrase. Cela voulant dire que pour tout avis consensuel du GAC rejeté par le Conseil

---

d'administration, il convient de chercher, de bonne foi, une solution mutuellement acceptable.

Cela a commencé à évoluer avec ceux qui souhaitaient que le terme consensus soit plus explicite et qui voulaient essayer de commémorer la façon dont le GAC avait opéré dans son intégralité avec l'ICANN, et cela soutenait l'absence de toute objection formelle. En même temps, les membres du GAC et le CCWG ont ramené sur la table leurs précédentes requêtes, à savoir que le Conseil d'administration doit disposer de la majorité des deux tiers afin de décider de ne pas suivre un avis du GAC.

Et ils ont cité comme exemple la GNSO et les politiques de la GNSO, les politiques consensuelles, qui ont aussi besoin d'un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration afin d'agir contrairement à ce qui était conseillé, et on voyait cela comme le compromis dont je parlais plus tôt selon lequel nous avons renforcé l'exigence, que notre Conseil d'administration n'a pas à négocier de solution mutuellement acceptable à moins que l'avis du GAC soit soutenu en l'absence de toute objection formelle.

Cela commémore donc la formulation d'aujourd'hui. C'est une position dure, et en même temps, nous avons ajouté l'exigence de la majorité des deux tiers pour ce seuil fort. Aujourd'hui, une simple majorité du Conseil d'administration correspond à 9 votes sur 16. Les deux tiers correspondent à 11 votes du Conseil d'administration. Et le CCWG estimait qu'exiger un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration afin de rejeter un avis ne constituait pas un compromis adéquat.

---

Mais le seul avis du GAC qui comporte l'obligation de trouver une solution mutuellement acceptable est cet avis qui a été soutenu en l'absence d'une objection formelle. Jeff, j'espère que vous comprenez ces explications. Et certains d'entre vous sur le chat ont dit que cela forçait le Conseil d'administration à voter pour tous les avis du GAC, et je pense que votre interprétation va trop loin. Les deux premières phrases ici, sur la diapo 16, sont tirées mot pour mot des statuts constitutifs actuels.

Les statuts constitutifs prévoient que notre Conseil d'administration doit prendre dûment en compte les avis du GAC, et informer le GAC des raisons qui l'ont poussé à décider de ne pas les suivre. C'est mot pour mot les statuts constitutifs actuels, donc la décision de ne pas suivre un avis est formalisé, la décision de ne pas suivre un avis du GAC nécessitera un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration, s'il décide de ne pas suivre l'avis.

Cela ne veut pas dire que le Conseil d'administration doit voter sur tout en tout temps. J'espère avoir répondu à votre question.

LEÓN SANCHEZ :

Merci beaucoup, Steve. Et ne vous éloignez pas trop vite car je pense que vous pourrez aussi nous aider pour la prochaine question, il s'agit d'une question de Greg Shatan. Il dit que les statuts constitutifs actuels ne font aucune référence aux votes. La révision indique que les avis du GAC peuvent seulement être rejetés en cas de vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration. Cela semble créer une obligation de voter sur chaque élément des avis du GAC.

---

Steve, pouvez-vous faire un commentaire là-dessus ?

STEVE DELBIANCO:

Oui, je crois que León vient de répondre à ça. La seule fois où le Conseil d'administration devrait procéder à un vote est s'il décidait de s'opposer à un avis du GAC. Et aujourd'hui, si le Conseil d'administration devait prendre une décision de rejet d'un avis du GAC, il ne devrait disposer que d'une simple majorité des votes, mais en fait il doit voter si le Conseil d'administration souhaite rejeter l'avis.

Si le Conseil d'administration va mettre en œuvre l'avis du GAC, ou va agir conformément à l'avis. J'ai l'impression que le Conseil d'administration ne procède pas à un vote formel. Ce n'est que lorsqu'il décide de ne pas suivre l'avis du GAC qu'il vote, aujourd'hui, à la simple majorité des votes, et dans la recommandation proposée, il devrait disposer de deux tiers des votes soit 11 votes afin de rejeter l'avis.

LEÓN SANCHEZ :

Merci beaucoup, Steve. Question suivante, et la dernière question du bloc-notes, est posée par Jeff Neuman. Il demande si l'on pourrait tenir un appel communautaire afin de discuter des modifications que le CCWG envisage d'effectuer suite au Conseil d'administration. Et pour cela, je vais me tourner vers le co-président Thomas Rickert. Thomas.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, León. Jeff, merci pour cette question qui selon moi est la suite logique de votre première question lors de cet appel. Permettez-moi de rappeler à tout le monde le processus que León a

---

souligné précédemment. À l'heure actuelle, nous sommes en pleine période de consultation publique. Et nous allons analyser les commentaires que nous recevons. Il s'agit de commentaires des organisations membres ou de feedbacks des organisations membres, de feedbacks de la communauté au sens large, et de feedbacks du Conseil d'administration.

Nous débattons avec notre groupe, lorsque nous procéderons à l'analyse de tous les commentaires, de la façon dont notre groupe souhaite réagir aux commentaires, qu'il s'agisse de commentaires du Conseil d'administration ou non. J'estime qu'il serait injuste à l'égard des autres qui ont mis toute leur énergie à rédiger des commentaires si nous accordions un traitement spécial aux commentaires du Conseil d'administration, ou même si nous interrompions le processus que nous avons convenu avec le CCWG.

Donc pour le moment, attendez-vous à ce que nous analysions les commentaires du Conseil d'administration conjointement aux autres commentaires. Cela sans ignorer le fait que le Conseil d'administration joue un rôle spécial. Étant donné que le Conseil d'administration est l'entité qui adoptera nos recommandations à la NTIA, et vous vous rappellerez d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de l'ICANN selon laquelle il transmettrait la proposition de la communauté telle quelle, à moins qu'au moins 75 % du Conseil d'administration estiment [inaudible] que les recommandations vont à l'encontre de l'intérêt public global.

Et comme vous le savez, on ne sait pas encore à quoi ressemblera la formulation exacte de notre rapport final. Il pourrait y avoir de petits

---

ajouts sans que le fond ne change réellement. On pourrait affirmer que nous allons traiter de certains aspects lors de l'étape de mise en œuvre, et je pense que ce n'est qu'à ce moment-là qu'une évaluation devra être menée afin de voir la mesure dans laquelle la fonction spéciale du Conseil d'administration devrait être davantage débattue.

Cela ne veut pas dire que nous allons reléguer les commentaires du Conseil d'administration au deuxième rang. Rien n'est plus éloigné de la réalité. Ils reçoivent tout autant d'attention que les autres commentaires. Nous apprécions beaucoup les commentaires pertinents du Conseil d'administration et la diligence avec laquelle le Conseil d'administration a analysé notre rapport, c'est vraiment très apprécié.

Mais le procédé exact qui permettra de prendre en compte les recommandations et les commentaires du Conseil d'administration fera l'objet de discussions au sein du CCWG.

LEÓN SANCHEZ :

Merci beaucoup, Thomas. Il y a une autre question de James Bladel qui suppose que c'est le Conseil d'administration qui détermine si oui ou non ses actions respectent les avis du GAC, et pas le GAC. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Steve, avez-vous une idée de ce que James essaie de formuler ?

STEVE DELBIANCO:

Il ne s'agit pas d'une question sur notre proposition mais sur le statu quo. Aujourd'hui, si le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'agir

---

sans respecter l'avis du GAC, alors il est contraint de trouver une solution mutuellement acceptable. Et ce processus serait déclenché aujourd'hui si le Conseil d'administration de l'ICANN lui-même indiquait qu'il n'allait pas agir conformément à l'avis du GAC.

Si le Conseil d'administration décide de ne pas respecter l'avis du GAC mais que le GAC n'est pas d'accord, j'imagine qu'il serait confronté publiquement à ce désaccord et essaierait de déterminer s'il a agi sans prendre en compte l'avis du GAC. Cela déclenche pour eux l'obligation d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable mais pas forcément l'obligation d'en trouver une.

Et je ne crois pas que cela changera suite à notre proposition.

LEÓN SANCHEZ :

Merci beaucoup, Steve. J'ai répondu à une question de Laurie [inaudible] sur le chat. Sa question était la suivante : les travaux relatifs à la transparence dans le cadre de la piste de travail 2, envisagent la transparence eu égard aux décisions prises en matière de conformité contractuelle.

Et la réponse à ça est que nous n'avons pas de réponse claire à ce stade, dans la mesure où la portée de ces travaux devrait être définie dans le cadre de la piste de travail 2, mais je pense que les différents membres de l'ensemble des organisations membres devraient appuyer les sujets présentant pour eux un intérêt.

Et je pense que cela constitue une question d'importance qui doit être traitée dans le cadre des travaux sur la transparence de la piste de

---

travail 2. J'espère avoir répondu à votre question, Laurie. Je ne vois plus de questions. Kavouss, je vous vois lever la main. Kavouss, souhaitez-vous prendre la parole ?

Je vois que Greg a une deuxième question, mais j'ai dû la sauter. Une question de Greg sur l'acte constitutif, afin de savoir si les modifications de l'acte constitutif doivent respecter les mêmes exigences d'approbation que pour les statuts constitutifs. Je ne sais pas si c'est bien la question que vous avez posée, ou s'il s'agit d'une autre.

OK, si c'est bien la question, j'ai tenté d'y répondre sur le chat. Et la réponse était que nos conseillers externes examinent à l'heure actuelle cette question, mais je crois qu'à un moment donné, l'acte constitutif ou une partie de l'acte constitutif sera soumis à ce processus.

Il n'y a donc pas de réponse définitive à votre question mais je peux vous dire que nous gardons cette question à l'esprit, et elle a été transmise à nos conseillers externes, donc ils la prennent en compte, c'est-à-dire qu'ils envisagent de l'inclure dans la proposition de texte finale qui sera incluse dans les statuts constitutifs.

J'espère avoir répondu à vos questions. Et on atteint l'heure de réunion. Je veux dire, l'heure et demie. La main de Kavouss est levée. Kavouss, souhaitez-vous prendre la parole ?

OK, Kavouss, nous ne vous entendons pas. Mais je sais que vous avez dit qu'il n'avait été répondu à aucune de vos questions.

KAVOUSS ARASTEH :

M'entendez-vous ?

---

LEÓN SANCHEZ : Oui, nous vous entendons maintenant.

KAVOUSS ARASTEH : Oui, merci beaucoup. León, malheureusement, vous avez essayé d'esquiver chacune de mes questions. Vous avez bien conscience de tout le, mais vous ne souhaitez pas y répondre, elles étaient pourtant très claires. Vous n'avez pas lu les échanges d'emails entre Bruce et le CCWG concernant cette vision de la mission de l'ICANN en deux parties.

Une partie concernant la mission, l'autre concernant la portée, il y a énormément d'échanges, et vous avez dit que vous n'en saviez rien. Je suis très [inaudible] que le co-président n'est pas [inaudible] de cela. Il est étonnant que le co-président ne lise pas les messages.

Donc vous ne...

CHERYL LANGDON-ORR : C'est Cheryl qui parle.

ORATEUR NON IDENTIFIÉ : Kavouss !

KAVOUSS ARASTEH : ...c'est quand... [INTERFÉRENCES] ... ne répond pas à cette question...

---

CHERYL LANGDON-ORR : C'est Cheryl Langdon-Orr qui parle.

KAVOUSS ARASTEH : ... n'a pas répondu. Merci.

CHERYL LANGDON-ORR : Je suggérerais que comme nous avons tous dit que nous répondrons aux questions que vous poserez à l'écrit afin de mieux les comprendre, et nous avons dit que nous vous parlerions afin de nous aider à comprendre, je trouve que votre attitude envers les co-présidents manque quelque peu de respect, à l'égard de nous tous. Nous avons lu tous les échanges, et pas l'un d'entre nous, nous sommes cinq, n'a compris la question que vous nous posiez.

Nous allons y répondre. Nous allons y répondre par écrit, et je pense que nous avons essayé de répondre à toutes les questions que vous avez posées lors de chaque séminaire web. Et nous allons y répondre. Si j'estime que nous devrions nous tourner vers les co-présidents, qui vont probablement conclure la réunion car nous avons dépassé de deux minutes le temps imparti. Merci.

LEÓN SANCHEZ : Je vous remercie sincèrement, Cheryl. Merci beaucoup, Kavouss. Et comme Cheryl l'a souligné à propos, nous donnerons des réponses à vos questions par écrit, et à ce stade, je pense que nous devons conclure car les interprètes doivent rejoindre un autre appel.

---

Je sais que deux autres questions ont été soulevées par Greg et Lori Shulman, et je leur demande de bien vouloir comprendre que nous reviendrons vers eux et nous leur fournirons une réponse par écrit.

Donc nous remercions toutes les personnes ayant assisté à cette appel, ayant pris part à ce séminaire web. Et merci aux interprètes pour leur soutien, et bien sûr au personnel et à tous ceux qui se sont joints à ce séminaire web. Merci aux rapporteurs ainsi qu'aux co-présidents. Merci beaucoup. Cet appel est ajourné.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**